



Épreuves de vérification linguistiques pour vos études en France

TCF DAP – Test de connaissance de français pour la demande d'admission préalable

Vous résidez à l'étranger :

Si vous souhaitez entamer ou poursuivre vos études dans un établissement d'enseignement supérieur français, il vous sera nécessaire de présenter le test linguistique des ministères en charge de l'éducation nationale, le TCF, pour justifier de vos compétences en français.

Vous désirez vous inscrire dans le cadre d'une demande d'admission préalable (DAP) en licence 1 ou dans une école d'architecture :

Vous devrez, dans ce cas précis, vous présenter aux épreuves de compréhension du TCF (compréhension orale, structures de la langue, compréhension écrite) ainsi qu'à une épreuve d'expression écrite spécifique à la DAP (voir dossier blanc). Les sessions du TCF pour la DAP sont ouvertes, selon les pays, du mois d'octobre au mois de février. Passée cette date, il ne vous sera plus possible de vous présenter au TCF pour la DAP pour l'année universitaire suivante.

Il est important que vous contactiez les services de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France dans votre pays pour connaître les dates et les modalités d'inscription. Vous trouverez également des informations concernant le TCF pour la DAP à l'adresse internet suivante : www.ciep.fr/tcfdap/

Vous pouvez vous présenter plusieurs fois au TCF en cas de résultats insuffisants. Il faut cependant attendre 30 jours entre chaque passation du TCF.

Important : à l'étranger, seules les ambassades de France sont habilitées à organiser des sessions du TCF pour la DAP.

Vous désirez vous inscrire en licence 2 ou licence 3, en master 1 ou master 2 ou en doctorat :

Les universités françaises peuvent vous demander une attestation officielle validant votre niveau de compétence en français que vous soyez ou non ressortissant d'un pays membre de l'espace économique européen.

Vous devrez vous présenter aux épreuves obligatoires du TCF (compréhension orale, structures de la langue, compréhension écrite). De nombreux établissements d'enseignement supérieur exigent également que vous vous soumettiez à l'épreuve complémentaire d'expression écrite du TCF, voire à l'épreuve d'expression orale.

Il vous appartient de vous renseigner auprès de l'établissement dans lequel vous avez déposé votre dossier pour connaître les épreuves qui sont exigées.

Vous trouverez toutes les informations relatives aux modalités d'inscription et aux centres de passation sur le site internet du CIEP : www.ciep.fr/tcf/

Des sessions du TCF sont organisées chaque mois dans plus de 650 centres de passation à travers le monde.

Il est important que vous contactiez le centre de passation de votre choix pour connaître les dates et les modalités d'inscription.

¹ Des exemptions existent pour certains étudiants (ex. : titulaires du DELF B2, du DALF, ressortissants de certains pays francophones ou de l'espace économique européen...). Les établissements d'enseignement supérieur vous renseigneront sur ces exemptions.